



**Commentaires préliminaires de l'UNICE sur la communication de la Commission visant la création d'un Nouveau Marché Transatlantique (COM(1998) 125 final)**

**A. Remarques générales**

1. Pour les entreprises européennes, le marché américain est d'une importance vitale. Il est à la fois le premier débouché pour leurs produits et services et le premier fournisseur des biens et services qu'elles utilisent (en 1996, le montant des échanges de biens et services s'est élevé à 355 milliards d'écus). Les européens ont investi de l'ordre de 372 milliards d'écus aux Etats-Unis et les américains environ 348 milliards d'écus dans l'Union européenne. Plus de 3 millions d'emplois européens dépendent des investissements américains en Europe auxquels il faut ajouter les emplois directement et indirectement liés aux activités économiques développées avec les Etats-Unis. Sous l'effet de la crise financière en Asie, ces relations déjà très dynamiques s'en trouvent encore renforcées et de nouvelles perspectives de coopération transatlantique s'ouvrent.
2. Dans ce contexte, l'UNICE soutient fortement:
  - le renforcement et l'approfondissement des relations politiques, économiques et financières entre l'Union européenne et les Etats-Unis;
  - l'amélioration de l'environnement économique dans lequel les entreprises opèrent notamment par l'élimination progressive des barrières aux échanges et aux investissements qui subsistent entre eux;
  - les initiatives qui visent à prévenir et réduire les conflits économiques et commerciaux bilatéraux et contenir les tendances protectionnistes et unilatéralistes;
  - les travaux conjoints de l'Union européenne et des Etats Unis pour réaliser la libéralisation du commerce et des investissements au niveau multilatéral;
  - le développement de la coopération industrielle entre entreprises européennes et américaines, avec une attention toute particulière pour les petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, l'introduction prochaine de l'Euro devrait permettre de développer la coopération monétaire entre deux acteurs importants au sein du système monétaire international.

3. Pour réaliser ces objectifs, l'UNICE s'est engagée activement dans le dialogue transatlantique des milieux d'affaires (TABD). Elle considère que ce processus unique de dialogue entre les milieux d'affaires européens et américains et leurs administrations respectives a permis d'atteindre des résultats encourageants. Il doit donc poursuivre son action résolument et la mise en oeuvre de ses recommandations doit être poursuivie avec détermination par les administrations de part et d'autre de l'Atlantique.

4. L'UNICE reconnaît toutefois que, pour obtenir les résultats escomptés dans certains dossiers du TABD, notamment en matière de convergence réglementaire, et régler les dossiers sensibles entre les deux partenaires, une nouvelle initiative politique, qui engagerait complètement les Etats américains et établirait un cadre de référence plus contraignant que le Nouvel Agenda Transatlantique (NTA) pourrait être utile.

Dans cette perspective, l'UNICE accueille en général favorablement la communication de la Commission et la proposition de développer avec les Etats Unis un Accord sur un Nouveau Marché Transatlantique (ANMT) couvrant le commerce des biens et des services mais également l'investissement et d'autres domaines d'activités économiques. Elle souscrit à la proposition d'un accord unique global équilibré permettant un accès effectif aux deux marchés dans le respect des règles multilatérales de l'OMC.

5. L'UNICE partage entièrement les conditions que la Commission a attachées à la proposition de Nouveau Marché Transatlantique. Elle considère que celles-ci devraient être remplies avant qu'une négociation soit formellement lancée.

L'UNICE soutient une démarche ambitieuse, allant au-delà d'une simple politique commerciale, mais pragmatique et réaliste et qui n'empêche pas le développement de l'acquis communautaire.

6. L'UNICE accorde une grande priorité au lancement, en l'an 2000, d'un nouveau cycle global de négociation. C'est pourquoi, elle attache une grande importance, comme le fait la Commission, à la pleine conformité de l'ANMT avec les engagements de l'UE dans le cadre de l'OMC et à l'objectif de pousser plus avant le processus de libéralisation multilatérale à travers cette initiative. Il est donc essentiel que la nouvelle initiative de Marché Transatlantique proposée:
  - contribue au développement des consensus nécessaires au lancement de telles négociations et à l'élaboration d'un programme ambitieux de négociation;
  - n'entraîne pas la création de nouveaux obstacles à l'égard du reste du monde.
7. Pour lever toute ambiguïté et rassurer leurs partenaires commerciaux qui s'inquiéteraient de cette initiative bilatérale, l'UNICE recommande que les Etats Unis et l'Union européenne saisissent l'occasion de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra les 18-20 mai à Genève, pour réaffirmer leur attachement au système multilatéral et au nouveau cycle de négociation.
8. Une large campagne d'information sera nécessaire pour convaincre les opinions publiques, dont le soutien est indispensable pour assurer le succès d'une telle initiative, de son bien fondé et des bénéfices qui en découleront en termes de croissance, d'emplois, de santé/sécurité pour les consommateurs et de développement soutenable. Dans cette perspective, l'UNICE recommande fortement la publication des études macro-économiques et des études d'impact dont il est fait référence dans la communication de la Commission.
9. Considérant l'importance, dans les relations transatlantiques, de la question de l'application par les Etats-Unis de sanctions commerciales à portée extra-territoriale au niveau fédéral (lois Helms-Burton et d'Amato) ou au niveau des Etats (en tout 27 lois/propositions ont été recensées), l'UNICE demande le règlement prochain des conflits actuels, d'une manière durable et acceptable de part et d'autre et qui empêche le développement de telles mesures à l'avenir. L'absence de règlement ne peut qu'exacerber les tensions et compliquer le débat sur l'ANMT.
10. Compte tenu de sa portée politique, économique et financière, la proposition de Nouveau Marché Transatlantique de la Commission soulève, parmi les milieux d'affaires européens, un certain nombre

de questions spécifiques qui sont reprises ci-après dans la partie B du présent document et résumées en annexe.

L'UNICE demande à la Commission d'entamer rapidement un dialogue approfondi sur ces questions avec les milieux d'affaires européens. Elle souhaite que ceux-ci soient pleinement associés à la définition finale de la proposition de l'Union européenne de nouvelle initiative transatlantique compte tenu du fait que de nombreuses composantes potentielles de cette initiative ont été identifiées conjointement par les entreprises européennes et américaines et font l'objet de travaux dans le cadre du TABD. Elle pourrait également approfondir ses contacts à ce sujet avec les organisations des milieux d'affaires américains pour mener, le cas échéant, des actions conjointes qui complèteraient celles entreprises dans le TABD.

11. L'UNICE attend avec beaucoup d'intérêt la réponse américaine à la proposition de la Commission. Elle demande que celle-ci soit largement diffusée par la Commission aux parties intéressées par une nouvelle initiative transatlantique avant qu'une décision finale ne soit prise.

Les remarques préliminaires de l'UNICE développées dans le présent document pourront être complétées/revues au fur et à mesure du développement du débat en cours au niveau européen et entre européens et américains et de l'évolution en conséquence de la proposition de la Commission.

Elle considère qu'il est essentiel que le Conseil, lorsqu'il développera le mandat de négociation de la Commission, tienne pleinement compte des vues des milieux d'affaires européens. Un tel mandat devra être détaillé. Le nouveau cadre qui sera développé pour les relations transatlantiques devrait conjuguer réalisme et vision et contribuer à promouvoir effectivement les intérêts des entreprises européennes et leur compétitivité.

## **B. Remarques spécifiques**

12. Les commentaires de l'UNICE reposent sur la double expérience des entreprises européennes du marché américain et du TABD. Ils se limitent aux dossiers qui touchent directement les entreprises.

### **Les quatre grands volets de la proposition de Nouveau Marché Transatlantique**

#### ***a. Elimination étendue des obstacles techniques aux échanges***

13. L'UNICE partage l'opinion de la Commission selon laquelle les problèmes de réglementation figurent parmi les problèmes les plus graves qui perturbent le commerce et les investissements transatlantiques en raison notamment de la sophistication des marchandises et des services échangés et de la réduction, en règle générale, de la durée de vie des produits.

Compte tenu de cette situation, l'ANMT doit viser à créer les conditions dans lesquelles les biens et les services commercialisés sur le territoire d'une des parties peuvent l'être également sur le territoire de l'autre sans obligations ou formalités supplémentaires.

14. L'expérience du TABD en la matière est significative et a démontré que:

- l'approche visant des accords de reconnaissance mutuelle est utile mais insuffisante;
- il fallait poursuivre conjointement la convergence des réglementations européennes et américaines. Cette convergence bilatérale devrait contribuer positivement à une convergence globale qui est l'objectif ultime du processus;
- un cadre structuré est nécessaire pour faire avancer les travaux.

15. Il a été également souligné que:

- l'accent devait aussi être mis sur:
  - . la mise en oeuvre effective de l'accord OMC sur les Obstacles techniques au commerce (OTC) et des accords récents en matière de télécommunications et de services financiers;
  - . le recours, dans la mesure du possible, aux normes internationales, comme base des réglementations techniques;
- les procédures d'évaluation de la conformité ne devaient pas être source de discrimination entre les partenaires commerciaux.

16. La préservation du niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité des consommateurs et de l'environnement en vigueur en Europe est un objectif que l'UNICE partage totalement. Elle considère donc essentiel que l'ANMT maintienne ce niveau élevé de protection et assure la compatibilité avec les règles de l'OMC. Pour l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires d'un niveau plus élevé que celui des normes sanitaires internationales, l'UNICE insiste pour que l'UE et les Etats Unis respectent scrupuleusement les dispositions de transparence, de non-discrimination et de référence aux preuves scientifiques de l'accord OMC en la matière.

17. Le TABD a identifié, jusqu'à présent, les secteurs suivants qui sont intéressés par des stratégies à long terme en matière de reconnaissance mutuelle ainsi que de convergence et/ou d'harmonisation législative et réglementaire:

- la biotechnologie agro-alimentaire;
- l'automobile;
- la chimie;
- les cosmétiques;
- l'électricité, l'électronique, les télécommunications et la technologie de l'information (EETIS);
- les industries d'équipements lourds;
- les appareils médicaux;
- la pharmacie;
- la marine de plaisance;
- les télécommunications;
- les pneus.

Ces secteurs devraient être repris ainsi que les recommandations du TABD dans tout accord transatlantique. Continuellement de nouveaux secteurs demandent à participer à ce processus.

***b. Elimination des droits sur les produits industriels***

18. En matière de négociations tarifaires, l'UNICE:

- soutient résolument l'approche multilatérale;
- s'oppose, en règle générale, à des négociations sectorielles sauf si, comme pour l'Accord sur les technologies de l'information (ITA):
  - . les secteurs spécifiques concernés sont d'accord;
  - . le secteur est suffisamment large pour arriver à des équilibres internes;
  - . tous les principaux partenaires commerciaux participent et prennent des engagements.
- n'est pas favorable à des négociations qui seraient conduites indépendamment des autres éléments essentiels de l'accès aux marchés que sont les barrières non-tarifaires, la propriété intellectuelle, l'investissement.

19. Aussi, l'UNICE apprécie que l'approche avancée par la Commission dans sa proposition d'ANMT remplisse ces conditions. Cette approche doit être maintenue pour le prochain cycle global de négociation.
20. L'UNICE souhaite que des critères précis soient développés, en coopération avec les milieux d'affaires concernés, pour définir la "masse critique" nécessaire à l'accord.
21. L'élimination des droits de douanes consolidés réduira d'autant le traitement préférentiel que l'Union européenne accorde à certains pays en voie de développement. Pour éviter que ces pays ne réagissent négativement à la proposition d'élimination des droits, la Commission devrait préciser les résultats de sa réflexion pour compenser ces pertes d'avantage.
22. Dans l'hypothèse que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies, la date de 2010 semble être une échéance raisonnable pour l'élimination consolidée des droits de douane.

**c. Espace transatlantique de libre-échange pour les services**

23. L'UNICE soutient la libéralisation au plan mondial du secteur des services. Elle estime donc qu'il est essentiel que la proposition de la Commission de libre échange transatlantique dans ce secteur n'entrave pas le processus de libéralisation multilatéral qui doit commencer au plus tard en l'an 2000. Les avantages pour les européens de cette libéralisation bilatérale, tels qu'annoncés dans la communication de la Commission, devraient être confirmés par les secteurs concernés et mis en perspective avec les objectifs poursuivis sur le plan multilatéral.
24. L'UNICE partage les objectifs avancés par la Commission concernant:
  - l'élimination des restrictions à l'accès au marché et au traitement national;
  - la reconnaissance mutuelle des normes réglementaires et des règles prudentielles.
25. Les paramètres de cette négociation doivent être clairement et précisément définis avant que les négociations ne commencent, tout particulièrement concernant:
  - les secteurs qui en seraient exclus tout en assurant la conformité avec les règles du GATS;
  - le niveau de libéralisation poursuivi pour chaque secteur couvert et selon les modes de fourniture;
  - les périodes de transition qui s'avéreraient nécessaires;
  - le caractère contraignant des engagements pour les Etats américains;
  - l'adoption de la liste "négative" pour les négociations, c'est-à-dire que tout est libéralisé sauf ce qui en est expressément exclu dans une liste. L'UNICE avait déjà soutenu une telle approche pour les négociations GATS;
  - le calendrier précis des négociations. Celui-ci devra tenir compte du calendrier des négociations multilatérales de libéralisation qui débiteront au plus tard le 1er janvier 2000.

Dans cette perspective, et pour être efficace, comme l'a démontré la récente négociation sur les services financiers, une étroite consultation/coopération avec les secteurs concernés doit être rapidement développée.

26. La Commission considère que la dynamique engendrée par l'accord transatlantique de libre échange incitera les pays tiers à s'aligner sur les engagements européens et américains ainsi contractés. Cette hypothèse mérite d'être développée davantage et confirmée par des faits.

**d. Les marchés publics, la propriété intellectuelle, l'investissement**

27. L'UNICE accueille très favorablement les propositions de la Commission en matière d'accès aux *marchés publics* américains. Trop nombreux sont encore les obstacles à la participation des sociétés européennes dans ces marchés. L'UNICE attache une importance toute particulière à l'extension du champ d'application des entités couvertes et à l'élimination des préférences "acheter américain" à tous les niveaux de gouvernement.

Des efforts conjoints devraient également être faits pour:

- mettre en oeuvre complètement l'Accord existant sur les marchés publics de l'OMC et se mettre d'accord sur les principes pour sa révision en cours;
- développer des mesures conjointes en matière de marché public dans le secteur du commerce électronique;
- améliorer la convergence des procédures en vigueur de part et d'autre de l'Atlantique et ainsi faciliter la participation des PME dans les appels d'offre.

Des travaux à ce sujet sont notamment en cours dans le TABD.

28. L'UNICE soutient également l'ensemble des propositions de la Commission en matière de *propriété intellectuelle*. De nombreuses autres questions ont été clairement définies dans le cadre du TABD et des propositions d'action précises ont été développées. L'ANMT devrait donner la structure nécessaire pour mettre en oeuvre toutes les propositions du TABD. L'UNICE insiste tout particulièrement sur l'abandon par les Etats-Unis du principe du premier inventeur et pour lequel un accord était intervenu entre les entreprises américaines et européennes lors de la Conférence TABD de Chicago.

Dans le contexte de la propriété intellectuelle, alors que l'UNICE soutient la suggestion faite par ailleurs que les Etats Unis devraient ratifier la Convention de Rio sur la biodiversité, elle suggère cependant que cette ratification soit soumise à l'adoption d'une déclaration interprétative similaire à celle adoptée par les Etats membres de l'Union européenne.

29. Le développement d'un régime global visant la protection et la libéralisation de *l'investissement étranger* figure parmi les plus grandes priorités de l'UNICE. Dans cette perspective, elle a soutenu le lancement de travaux à ce sujet à l'OMC et les négociations à l'OCDE d'un Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) comme une contribution utile à l'objectif d'un régime global.

Faute principalement d'un accord entre les Etats Unis et l'UE sur un certain nombre de dispositions clés de cet accord celui-ci ne sera pas conclu comme initialement prévu lors de la réunion ministérielle OCDE du mois d'avril. Le 23 mars, l'UNICE a lancé un nouvel appel aux gouvernements concernés pour que de nouveaux efforts soient faits pour arriver à une conclusion satisfaisante des négociations avant la fin de l'année 1998.

Compte tenu de cette situation, l'UNICE constate que le volet investissement de la proposition d'ANMT ne pourra être décidé qu'au vu des décisions qui seront prises lors de la réunion OCDE du mois d'avril et de la volonté politique des européens et des américains de faire avancer ce dossier dans les instances internationales qui traitent déjà ce dossier.

#### **Les autres volets possibles**

30. *Commerce et emploi*: Pour l'UNICE, l'organisation compétente pour traiter des questions sociales au niveau international est l'OIT dont la composition tripartite permet d'inclure toutes les parties

intéressées dans le débat. La Conférence ministérielle de l'OMC de Singapour, a confirmé cette même approche et:

- renouvelé l'engagement des membres de l'OMC d'observer les normes fondamentales du travail internationalement reconnues;
- rejeté fermement l'usage des normes du travail à des fins protectionnistes;
- renforcé la collaboration entre l'OMC et l'OIT.

L'UNICE soutient activement les travaux qui sont en cours à l'OIT en vue de sa conférence annuelle au mois de juin 1998. La concertation entre employeurs européens et américains existent déjà. Elle se fait soit directement entre les organisations impliquées dans ces débats ou au sein de organisations existantes des milieux d'affaires que sont l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et le Comité consultatif économique et industriel (BIAC). L'UNICE a donc des réserves concernant la proposition de créer un nouveau forum de dialogue social dans le cadre de l'ANMT.

31. **PME et politique des entreprises:** l'UNICE soutient le renforcement du partenariat entre petites et moyennes entreprises européennes et américaines. Dans le cadre du TABD des recommandations ont été développées à ce sujet. Dorénavant, l'accent doit être mis sur leur mise en oeuvre.
32. **Commerce électronique:** l'UNICE partage le constat de la Commission et la nécessité de renforcer la convergence réglementaire dans ce domaine. Des travaux concernant le commerce électronique sont actuellement en cours à l'UNICE et dans le cadre du TABD. Il est essentiel de s'assurer que les travaux qui seraient développés à ce sujet dans le cadre de l'ANMT intègrent leurs recommandations en la matière.
33. **Protection des données:** l'UNICE partage la proposition de la Commission qui vise à préciser la nature des garanties nécessaires pour assurer un niveau suffisant de protection. Le dialogue en cours à ce sujet doit être poursuivi en s'assurant du maintien intégral de l'acquis communautaire.
34. **Concurrence:** l'UNICE partage la proposition de la Commission selon laquelle la coopération UE-US en matière de législation "antitrust" sera développée en dehors de l'ANMT, à son rythme et en fonction de ses mérites propres. Concernant les aides d'état, si une réflexion était lancée pour examiner l'opportunité de négocier avec les Etats Unis, dans le cadre de l'ANMT, des règles relatives aux aides d'état directes et indirectes en tant qu'élément susceptible de prévenir des distorsions de concurrence, l'UNICE souhaiterait y être étroitement associée.
35. **Fiscalité:** la réflexion sur les propositions de la Commission à ce sujet mérite d'être approfondie avant qu'une décision ne soit prise de traiter ce dossier dans l'ANMT. Les recommandations du TABD en la matière devraient avoir la priorité.

#### **Autres aspects de l'initiative**

36. **Environnement:** l'UNICE partage les considérations de la Commission à ce sujet reprise dans la communication. Il est en effet essentiel que tous les engagements au titre de l'ANMT garantissent un niveau élevé de protection en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ne freinent pas le développement de l'acquis dans ce domaine et assurent la compatibilité avec les règles de l'OMC. Concernant la clause d'exception qui pourrait être développée, il est essentiel qu'elle soit précisément définie afin d'éviter tout recours abusif à cette clause à des fins protectionnistes.

Pour éviter les distorsions de concurrence, l'UNICE considère qu'il est essentiel que les Etats Unis ratifient la convention de Bâle et le protocole de Kyoto de la convention du changement climatique.

37. *Aspects institutionnels*: la préoccupation de l'UNICE concerne tout particulièrement la prévention des litiges. Elle considère que c'est un point fondamental de la nouvelle initiative de Nouveau Marché Transatlantique et, comme la Commission, estime que "l'un des objectifs du NMT est d'éviter que des litiges commerciaux ne surviennent". Dans cette perspective, elle partage les propositions qui sont faites dans la communication pour améliorer la transparence et la coopération en matière réglementaire. Une telle coopération doit impliquer les Etats membres et des représentants des milieux d'affaires.

Concernant la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends bilatéral, l'UNICE considère que la proposition de la Commission mérite un examen approfondi avant qu'une décision ne soit prise. L'UNICE considère que le mécanisme de règlement des différends de l'OMC constitue l'un des résultats les plus importants du cycle d'Uruguay, elle est donc préoccupée par toute initiative qui pourrait l'affaiblir.

L'UNICE demande en conséquence à la Commission de rapidement préciser la compétence, les règles de fonctionnement et les procédures du dispositif bilatéral qu'elle envisage et ses rapports avec celui de l'OMC afin de pouvoir évaluer si celui-ci sera véritablement efficace pour résoudre les conflits et si effectivement il assurera, comme la Commission le préconise, "l'intégrité et l'efficacité constante du règlement des différends de l'OMC". Un tel mécanisme devrait s'appliquer tant à la Fédération qu'à chacun des Etats américains.

### **Questions additionnelles**

38. L'UNICE souhaiterait que la Commission précise quels engagements bilatéraux devront être étendus aux pays de l'ALENA (Mexique et Canada) en raison des accords spécifiques que les Etats Unis ont avec ces pays. Toute concession sans contrepartie devrait être évitée. Il est essentiel de ne pas se priver des moyens de pression nécessaires pour une libéralisation multilatérale.

Les implications pour les pays de l'AELE/EEEE et les pays candidats à l'accession de l'Union européenne devraient également être spécifiées.

39. Compte tenu du fait que les différences dans l'application des procédures anti-dumping de part et d'autre de l'Atlantique s'exercent de façon significative aux dépens des intérêts des entreprises européennes, des discussions devraient être lancées à ce sujet dans le cadre de l'ANMT pour trouver des solutions tout en respectant complètement les règles de l'OMC.
40. Enfin, une analyse de la situation politique au Etats-Unis, notamment les perspectives pour le Président Clinton d'obtenir l'autorité "Fast Track" et les réactions préliminaires du Congrès à la proposition d'ANMT, compléterait utilement les données statistiques et économiques reprises dans la communication de la Commission.

### **C. Conclusions**

41. L'UNICE soutient en général l'approche développée dans la proposition de la Commission d'Accord de Nouveau Marché Transatlantique, telle que définie le 11 mars. Celle-ci constitue une base sérieuse pour développer un nouveau cadre de référence ambitieux susceptible de renforcer et d'approfondir



les relations économiques transatlantiques tout en réaffirmant la primauté du système multilatéral de l'OMC.

42. L'UNICE souhaite poursuivre le débat avec les institutions communautaires sur cette proposition.
  43. Au vu de la proposition américaine et des clarifications attendues de la Commission sur les points repris en annexe, l'UNICE pourra être amenée à compléter/réviser ses remarques préliminaires reprises dans le présent document.
-

## Proposition de la Commission d'Accord sur un Nouveau Marché Transatlantique

### **Liste des principales questions soulevées dans les commentaires préliminaires sur l'ANMT qui méritent d'être clarifiées par la Commission**

#### **Conditions générales**

- l'ANMT devrait engager entièrement les états au niveau sub-fédéral.
- confirmation que les 9 conditions attachées à l'ANMT et reprises dans la Communication de la Commission sont bien remplies;
- conformité totale avec les engagements de l'UE dans le cadre de l'OMC et l'objectif de pousser plus avant le processus de libéralisation multilatérale;
- règlement prochain du conflit sur "l'extra-territorialité"
- quels sont les engagements de l'ANMT qui devraient être étendus aux pays de l'ALENA?

#### **TABD**

- rôle spécifique du TABD dans l'ANMT et confirmation du soutien continu des administrations au TABD et leur engagement à poursuivre résolument la mise en oeuvre des recommandations du TABD

#### **Composantes spécifiques de l'ANMT**

- élimination des barrières techniques aux échanges: différences avec le processus TABD?
- élimination des droits de douanes:
  - comment assurer que les tarifs ne seront pas traités indépendamment des autres éléments qui font que l'accès au marché est véritable tels que: les mesures non-tarifaires, l'investissement, la propriété intellectuelle?
  - définition de la "masse critique".
- libre échange en matière de services:
  - définition des paramètres de la négociation;
  - compatibilité des calendriers bilatéral et multilatéral.
- investissement:
  - définition de ce qui peut être fait bilatéralement;
  - valeur ajoutée d'un accord bilatéral?

#### **Transparence**

- lancement d'une consultation approfondie des milieux d'affaires européens couvrant: les propositions de la Commission, la réponse américaine à ces propositions, définition d'une éventuelle nouvelle proposition européenne et d'un accord final;
- publication des études macro-économiques et des études d'impact;
- lancement d'une campagne d'information.

#### **Aspects institutionnels et politiques**

- compétences, couverture, règles de fonctionnement et procédures d'un mécanisme de règlement des différends bilatéral et ses rapports avec celui de l'OMC;
- perspectives des discussions avec les Etats membres;
- chances du Président Clinton d'obtenir le "Fast Track" et perspectives concernant le soutien du Congrès américain.

---